

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 20 Mars 2018

Le vingt mars deux mille dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, DREUMONT, PEREIRA,

Mrs DA COSTA, LE BOULENGER, MALET, MATEOS, SAOUT, TOMAINO, VILLERET.

Absents excusés : M. PRUVOST donne pouvoir à M. SAOUT

Absent : Mmes GODFROY et GOUSSOT

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 13 février 2018, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1°) DELIBERATIONS

1. Maintenance Eclairage public 2018-2022 – SDESM ;
2. Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section D n° 203
3. Signature d'avenants aux marchés relatif à l'aménagement paysager du centre bourg
4. Renouvellement d'un Contrat d'Insertion (CUI-CAE) ;

I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

II. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

III. INFORMATIONS

IV. QUESTIONS DIVERSES

1°) DELIBERATIONS

Délibération n°2018 – 009 – GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SDESM – CHOIX DE LA FORMULE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Coubert est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE de choisir la **Formule B**

ACCEPTE d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

15 561,00 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Délibération n°2018 – 010–ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat des négociations menées en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section D N° 203 pour 454 m². Ce terrain est situé en zone UA de notre PLU, au 31 rue Jean Jaurès à COUBERT.

Les propriétaires indivis acceptent de le céder aux conditions suivantes : 100 000,00 € et les frais d'actes et de publicité seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle D n° 203 au prix de 100 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018

Délibération n°2018 – 011 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES ABORDS DE LA BIBLIOTHEQUE, DES ABORDS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA RUE JEAN JAURES – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du 27 septembre 2017 portant attribution du lot 01-VRD à l'entreprise WIAME VRD et du lot 02 – ESPACES VERTS à l'entreprise ROUSSEL

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir des avenants aux marchés pour tenir compte des modifications apportées à l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de passer :

- un avenant n°01/01 au marché de l'entreprise WIAME VRD pour le lot 01 VRD

Montant de l'avenant n°1 : 33 462,50 € HT

Montant initial du marché : 470 711,80 € HT

Nouveau montant du marché : 504 174,30 € HT

- un avenant n°02/01 au marché de l'entreprise ROUSSEL pour le lot 02 ESPACES VERTS

Montant de l'avenant n°1 : 19 424,18 € HT

Montant initial du marché : 183 003,70 € HT

Nouveau montant du marché : 202 427,88 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2018 – 012– RENOUELEMENT D’UN CONTRAT UNIQUE D’INSERTION (CUI-CAE) :

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d’insertion - contrat d’accompagnement dans l’emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s’adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d’accompagnement dans l’emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l’Etat.

Vu la délibération n°2017/014 du 18 avril 2017 instaurant la mise en place du Contrat d’Accompagnement à l’Emploi, d’une durée d’un an renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE du renouvellement du contrat d’accompagnement dans l’emploi à temps non complet (25 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 20 avril 2018, pour recruter un agent chargé de l’entretien de nettoyage des locaux scolaires, bâtiments communaux ainsi que la surveillance des enfants durant le temps de restauration scolaire.

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire proratisé aux heures du temps de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s’y rapportant entre l’Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

- **Décision n°001012018** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 980 lots n° 46, 96 et 97 pour 4 680 m² situé - 10, allée du Cygne.
- **Décision n°002022018** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 827 d’une superficie totale 316 m² situé – 6, rue des Petites Maisons
- **Décision n°003022018** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 33 (droit à la cour commune Dn°605) pour 453 m² situé – 6, rue Eugène Dorlet.

1 RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

2 INFORMATIONS

3 QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 h 15 .